

Qu'est-ce qu'une citation ?

Mise à jour : Mardi 8 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

La **citation** est l'acte introductif d'instance par défaut. C'est un document officiel **transmis au défendeur par un huissier de justice**. C'est une **convocation officielle** à comparaître en justice devant tel tribunal, à telle date, telle heure et pour tel motif.

Habituellement, la citation est rédigée par l'avocat qui transmet alors son projet à un huissier de justice.

L'huissier de justice est chargé de mettre en forme ce projet de citation, et de le **signifier** au défendeur. Concrètement, **l'huissier de justice se rend au domicile du défendeur, et remet un original de la citation** en mains propres à la personne qu'il y rencontre (le défendeur lui-même ou un proche présent à son domicile).

S'il n'y a personne au domicile du défendeur, l'huissier laisse un avis dans la boîte aux lettres du défendeur. Celui-ci doit alors aller chercher un recommandé à la poste, dans les 8 jours qui suivent le passage de l'huissier.

Si le défendeur n'a pas de domicile ou de résidence connue, la citation est faite "à parquet". Cela signifie que la citation est apportée au procureur du Roi, qui a la mission de chercher où se trouve la personne.

La citation est l'acte introductif d'instance **le plus coûteux**. Ce coût s'explique par l'intervention d'un huissier de justice. Le coût exact dépend notamment du nombre de pages de la citation, du domicile du défendeur, de la nécessité éventuelle de recourir à une traduction, etc..

En principe, toute procédure en justice doit toujours être introduite par citation, sauf exceptions.

Il existe 2 types d'exceptions :

- Dans certains cas, la **loi prévoit** expressément qu'il est possible d'introduire la procédure par **requête**.
- Dans tous les cas, si les **parties se mettent d'accord** pour comparaître ensemble volontairement, elles peuvent rédiger une **requête conjointe** qu'elles peuvent déposer ou envoyer au **greffe**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 700 à 710 du Code judiciaire.

Les documents types

Exemple de citation en justice commentée.

Schéma explicatif : à quel tribunal m'adresser?

